



Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mil-vingt-deux et le premier décembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, MADIOT Sylvie, Messieurs ROUVIERE Serge, FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, adjoints.

Mesdames COSSART Clémence, GARRIDO Eve, RAMIS Françoise, Messieurs PIERREZ Éric, COURTES Patrick, MARMILLOT François, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : M. AYCART Daniel à M. GUIGUES Francis, M. BANNWARTH André à M. ROUVIERE Serge, Mme. DERNONCOURT Béatrice à Mme MADIOT Sylvie.

Excusé : Monsieur CANONGE Brice.

Absents : Mesdames AABAID Melissa, PIGA Florie, Monsieur BOUET Frank.

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Bergogne

Pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics il est proposé au conseil municipal d'englober dans l'opération de rénovation énergétique de la mairie débutée au printemps, le remplacement de l'éclairage de la mairie par des LEDS et le changement du chauffage au gaz de la bibliothèque par des pompes à chaleur.

Il est proposé au conseil :

- de modifier le projet de rénovation énergétique de la mairie de manière à réaliser les travaux suivants pour un montant de 48 369 € HT :
 - o installation de pompes à chaleur à la mairie,
 - o installation de pompes à chaleur à la bibliothèque en remplacement du chauffage au gaz,
 - o remplacement de l'éclairage intérieur de la mairie par des LEDS,
 - o remplacement des menuiseries de la mairie,
- d'autoriser le maire :
 - o à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
 - o à solliciter un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge auprès de Nîmes Métropole.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Guigues

Un diagnostic de l'éclairage public a été établi par l'entreprise Daudet en charge de l'entretien. Il ressort de ce diagnostic que sur 299 points lumineux, 63 sont équipés en LEDS. Les anciens systèmes d'éclairage étant énergivores, il y a lieu de les remplacer par des LEDS et de prévoir des abaissements de puissance de 90%. L'objectif est de réduire d'environ 120 000 kw/h la consommation d'énergie annuelle liée à l'éclairage public, ce qui représente environ 25 000 € HT/an (sur la base des tarifs d'électricité de 2022).

Les travaux de rénovation sont estimés à hauteur d'environ 200 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'engager un programme de rénovation de l'éclairage public à hauteur de 200 000 € HT,
- d'autoriser le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Mme Garrido

Afin de faire de la bibliothèque un lieu de rencontre et d'échange, il y a lieu d'alléger le règlement intérieur pour le rendre plus permissif. L'objectif étant de faire évoluer la bibliothèque vers un tiers lieu à moyen terme.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

DEFINITION DES MODALITES DE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE

Rapporteur : Mme Bergogne

La taxe d'aménagement est perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en vue de financer les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme. L'assiette de calcul de cette taxe intègre pour partie les équipements publics qui relèvent, selon les compétences, des communes ou des intercommunalités.

Afin de renforcer la solidarité entre les communes et les EPCI, la loi de finance pour 2022 dispose que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune est obligatoirement reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

Afin de répondre à cette obligation instituée par la loi de finances pour 2022, le principe d'un reversement uniforme de 5% a été retenu par l'Agglomération de Nîmes Métropole et ses communes membres, lors de la Conférence des maires en date du 21 octobre 2022 et voté par la Conseil communautaire du 7 novembre dernier comme suit :

Pourcentage de reversement 2022 : 1%

Pourcentage de reversement 2023 : 1%

Pourcentage de reversement 2024 : 2,5%

Pourcentage de reversement 2025 : 3,5%

Pourcentage de reversement 2026 et au-delà : 5%.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ,
- de fixer la date d'entrée en vigueur du dispositif au 1er janvier 2022,
- de fixer le pourcentage de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération à 1% pour les années 2022 et 2023,

- d'approuver les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement établie entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

PASSEPORT ETE – ADHESION AU DISPOSITIF

Rapporteur : Mme Madiot

La commune souhaite adhérer au dispositif « Passeport Eté » porté par la ville de Nîmes afin de proposer ce service aux jeunes administrés de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif « Passeport été » avec la ville de Nîmes,
- de fixer le prix de vente des passeport à 27 euros.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Floutier

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

Chap 204 – 30 000

Chap 21 + 30 000

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : M. Floutier

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

Chap 12 + 15 000

Chap 67 + 600

Chap 022 – 15600

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2021

Rapporteur : M. Rouviere

Le RPQS 2021 est présenté au conseil municipal. Il est rappelé que le rapport est consultable sur le site internet de la commune et en mairie.

M. Courtes signale des difficultés avec la société Eau de Nimes Metropole et la SAUR.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL AGATE

Rapporteur : Mme Bergogne

Le rapport annuel 2021 de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE est présenté au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport 2021 de la SPL.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FIXATION DU PRIX

Rapporteur : Mme Bergogne

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix des autorisations d'occupation du domaine public à 2 € par m² et par mois lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public est consentie sur une période mensuelle.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : M. Floutier

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,
Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,
Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention entre le syndicat mixte d'électricité du Gard et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser ainsi le transfert au syndicat mixte d'électricité du Gard des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le syndicat mixte d'électricité du Gard.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Téléthon : les 2 et 3 décembre 2022

Le vendredi sur la place des écoles, vente de gâteaux préparés par les parents d'élèves

Le samedi une marche de 5km le matin suivie d'un loto l'après-midi et d'une soirée colorée avec les soupes cuisinées et offertes par les membres de l'association « Des Jardins des Tinelles ».

Demandes de l'AJSM :

- Fête votive : l'ASJM propose les 6 – 7 – 8 – 9 juillet. La fête débiterait le jeudi 6/07 au soir par le repas du village qui pourrait être organisé par l'AJSM et la Mariette. Les deux associations sont en train d'en discuter.

- Journée taurine : La demande de l'AJSM de renouveler une journée taurine le 15 avril 2023 comme l'année précédente est acceptée. Cette journée avait permis de faire du bénéfice pour équilibrer le budget annuel.

- Tournoi de foot : l'AJSM souhaite organiser un tournoi de foot avec environ 10 équipes, sur le petit stade de la Place des Ecoles avec buvette et repas.

Le sujet soulève à nouveau la question de l'utilisation du petit stade, partie intégrante des équipements de la Place des Ecoles. La nécessité de « privatiser » les lieux ainsi que la fréquentation par, potentiellement, une centaine de personnes obligent à réglementer et contrôler les usages lors de l'évènement. Le risque de dérives et d'incivilités avec des dégradations possibles sur des équipements ouverts au public ne peut être écarté.

L'organisation du tournoi ne sera donc pas autorisée sur le petit stade mais restera possible sur le grand stade.

Démolition de la Maison Valette :

Le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Nîmes a pu récupérer les biens laissés par les héritiers de la maison Valette. Ils seront redistribués pour meubler les logements des demandeurs d'asile. Les travaux de démolition commenceront le 5 décembre par le curage de la maison. La démolition du bâtiment devrait intervenir à compter du 12 décembre pour une durée d'environ 1 semaine.

Repas de Noël :

Le 15 décembre 2023

Marché de Noël :

Le dimanche 18 décembre sur la place des écoles seront présents environ 28 exposants de divers produits artisanaux, ainsi que de la petite restauration et une buvette tenue par l'AJSM.

Repas des aînés :

Le mercredi 11 janvier 2023

Vœux du maire :

Le 20 janvier 2023 à 19h au foyer

Police Municipale :

Le policier municipal a sollicité une mutation au 1^{er} décembre. Une nouvelle offre a été publiée ce jour sur la plateforme nationale dédiée aux recrutements.



Le Maire,


C. BERGOGNE

